



COMMUNE DE COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 octobre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaelle MOREAU , suivant convocation transmise le 17 octobre 2025 par voie dématérialisée.

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; HERMITTE Jean-Pierre ; ADISSON Frank ; ALPHAND Thierry ; BARONNAT Bernard ; GIRAUD Matthieu ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ;

Absents : CHERFILS Jacqueline ; MOSSO Véronique ; PRAT Christelle ; SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent.

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à HERMITTE Jean-Pierre - GRANET Alice à FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VIESSANT Céline à ADISSON Frank

Secrétaire de séance : Maryline FISCHER

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 9
- Votants : 9

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Maryline FISCHER.

Le président de la séance, Gaelle MOREAU, rappelle l'ordre du jour :

1. Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin
2. Tarif des remontées mécaniques
3. Tarif pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux
4. Perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2025/2026
5. Tarifs des secours sur le domaine skiable
6. Convention financière SAEM les Ecrins reversion produit forfaits communs
7. Convention avec le Club des sports PSV/La Vallouise pour le versement des redevances de la vente d'assurance sur le domaine skiable
8. Versement des Carrés neige au club des sport PSV La Vallouise saison 2024-2025
9. Convention SAEM les Ecrins exploitation piste de liaison
10. Convention SAEM les Ecrins secours sur piste de liaison
11. Convention des secours héliportés
12. Evacuation par le SDIS ou en ambulance des personnes victimes d'accidents de ski
13. Cession de la dameuse du ski de fond
14. Convention partenariat ASA des Canaux
15. Convention pour l'assistance à la gestion de la cascade de glace
16. Mise en gestion de délégation de service public du local de l'Eychauda
17. Attribution du marché de programmation pour la requalification du plateau des Essarts

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2025-111 - Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

Pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume, à des tarifs remisés.

Il est proposé que la commune prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Bernard Baronnat rappelle qu'il s'est déjà longuement exprimé sur ce sujet, il reprécise que la commune perd de l'argent à chaque forfait vendu

110 € pour ce forfait n'est pas à un prix normal ...et 10 € de participation CCPE c'est vraiment très peu
Il faudra impérativement rediscuter autour de ce forfait, il faut que la CCPE prenne sa part

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;

D'autoriser madame le Maire à signer la convention de versement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;

De rembourser cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-112 - Tarif des remontées mécaniques

Lors de la séance du 08 octobre 2025, conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a acté l'ajout de tarifs pour l'hiver annexé à la présente délibération.

Bernard Baronnat demande si le forfait saison Galaxy, est-il encore en service cet hiver ? mais on est sur le même problématique : en prenant les chiffres sur le forfait saison PSV avec accès à Pelvoux , il revient 75 ou 77€ à Pelvoux soit 19% de notre forfait qui est pris en compte ... Il fera passer un tableau pour mettre en parallèle les % pris en compte sur la vente des forfaits communs afin de négocier un pourcentage un peu plus important pour Pelvoux dans les prochaines années

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les tarifs d'hiver des remontées mécaniques annexé à la délibération

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-113 - Tarif pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux

Les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2025-2026, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise, comme suit :

Titres Réciprocataires France (Nordic France)	
National Adulte saison Primeur (plus de 16 ans)	205,00 €
National Adulte saison (plus de 16 ans)	240,00 €
National Jeune saison Primeur (5 à 15 ans révolus)	75,00 €
National Jeune saison (5 à 15 ans révolus)	90,00 €
Titres Réciprocataires Alpes du Sud (Nordic Alpes du Sud)	
Massif Alpes Du Sud saison Primeur	140,00 €

Massif Alpes Du Sud saison	200,00 €
Massif Alpes Du Sud saison Primeur senior (74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus)	100,00 €
Massif Alpes Du Sud saison senior (74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus)	140,00 €
Après le 15 novembre 2024	
Alpes Du Sud Semaine	70,00 €
Alpes Du Sud Semaine Jeune (5 à 15 ans révolus)	45,00 €
Alpes Du Sud Semaine 2 personnes et plus (par personne)	60,00 €
Alpes Du Sud Semaine Jeune 2 personnes et plus (par personne)	35,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski	
Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne journée	4,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne semaine	13,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne saison	39,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 personnes journée	6,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 personnes semaine	22,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille journée	7,00 €
Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille semaine	26,00 €
Titres Réciprocataires Nordic en Vallouise / Puy Saint Vincent	
Saison Domaine Primeur	75,00 €
Saison Domaine	112,00 €
Saison Domaine Etudiant ou - 18 ans (avec justificatif)	64,00 €
Journée Adulte	13,50 €
Journée Jeune (5 à 15 ans révolus)	7,00 €
3h	10,50 €
2 journées consécutives par personne	22,00 €
3 journées consécutives par personne	32,00 €
Journée 2 adultes et + par personne	11,00 €
Journée 2 jeunes et + (5 à 15 ans révolus) par personne	6,00 €
Tarif Réduit (conditions enneigement / fermeture du domaine au-delà de 80%)	8,00 €
Journée Tribu (10 pers minimum) par personne	9,00 €
Pass vendu sur piste après contrôle	22,00 €
Journée vendue par les écoles de ski du site	8,50 €
Journée classe de neige / tarif carte Min'o / enfant	4,50 €
Produits Hors Redevance	
Location de Pulka (créneau de 2h sur réservation)	6,00 €
Malette Pédagogique	12,00 €
Adhésion à l'association	10,00 €

Carte RFID	3,00 €
Intervention suite à dégradation des pistes	1 000,00 €

Tarif pour personnes handicapées : Il est égal à celui des valides (gratuité pour 2 accompagnants)

Bénéficient d'un tarif préférentiel :

- Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud (15 € la saison) ;
- Les structures médico-sociales conventionnées avec Nordic Alpes du Sud.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) ;
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire, ainsi que leurs encadrants (pas de titre spécifique) ;
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique) ;
- Les personnes de plus de 79 ans sur le domaine de Nordic en Vallouise (journée ou saison) ;
- Les personnels des secours en montagne CRS, PGHM, pompiers dans le cadre de leurs entraînements ;
- Les personnels de la gendarmerie DAG, PSIG, CVM, BMB dans le cadre de leurs entraînements ;
- Le personnel sous contrat des stations de Vallouise - Pelvoux et Puy Saint Vincent, dans le cadre des conventions de secours sur pistes entre les domaines skiables alpins et nordiques ;
- Les titulaires de forfaits ouvrant droit à l'application des tarifs et conditions édités par Nordic Alpes Du Sud et Nordic France ;
- Les titulaires d'un forfait sur le domaine nordique de Puy-St-Vincent, au titre de la réciprocité des forfaits.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

Vu l'article L 2333-81 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'exposé du Maire ;

Adopte les tarifs de la redevance ski de fond, tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de l'exercice de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe à la commune.

En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 12% du montant total de la redevance collectée.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-81 et L.2333-83 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-28 et L.342-29 ;

Frank Adisson précise qu'il trouve que Nordic Alpes du Sud propose moins de services ou d'animations qu'avant

Il semblerait que Nordic Alpes du Sud s'oriente davantage sur du 4 saisons

Gaëlle Moreau fera remonter l'info mais précise que Nordic Alpes du Sud est très présent auprès de Nordic en Vallouise, avec notamment de l'aide aux investissements pour le développement des animations.

Rémi Mougin demande si c'est toujours 3% pour Nordic France

Gaëlle Moreau dit qu'à priori oui

Frank Adisson trouve que l'information sur le damage des pistes n'est pas optimale

Maryline Fischer est étonnée de cette remarque et précise que ces informations sont à priori reprises sur le site internet Nordic Alpes du Sud

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD ;

D'autoriser madame le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2024-2025, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-115 - Tarifs des secours sur le domaine skiable

La commune peut exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée autre connue ou non encore connue et à venir.

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuent, sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours. Les modalités sont les suivantes :

TARIFS SECOURS SUR PISTES	
1ère catégorie (front de neige)	70,00 €
2ème catégorie (zone rapprochée)	274,00 €
3ème catégorie (zone éloignée)	470,00 €
4ème catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)	898,00 €
PRESTATION : 5^{ème} catégorie	
Pisteur secouriste de jour	62,00 €
Pisteur secouriste de nuit	123,00 €
Encadrant de jour	123,00 €
Encadrant de nuit	245,00 €
Chenillette de damage	408,00 €
Motoneige	143,00 €
Véhicule	143,00 €

- **Désignation des pistes de 1^{ère} catégorie (front de neige)**

- Domaine alpin : Front de neige ;

- Domaine nordique : plateau, espace ludique, zone biathlon, zone école de ski ;

- **Désignation des pistes de 2^{ème} catégorie (zone rapprochée)**

- Domaine alpin : Pistes du Freyssinet, du Château d'eau, des Essards, des Clots, du Mur du Château d'eau et du Bouisset

- Domaine nordique : secteurs de la Plaine, de l'Onde, du Villard ;

- **Désignation des pistes de 3^{ème} catégorie (zone éloignée)**

- Domaine Alpin : secteur Puy Aillaud : Pistes des Gentianes, des Anémones le Stade, le Goitreux et le Chemin de l'Alp. Pistes desservies par le Téléski de la Crête : la combe du Loup, la Crête directe. Pistes desservies par le télésiège de Préron jusqu'au niveau de l'ancienne gare intermédiaire : pistes de Champira et des Mélèzes

- Domaine nordique : secteurs des Grésonnières, du Grand bois, de Béassac, d'Entre-les-Aigues, liaison les Vigneaux-Vallouise (Combe de Guerre, le Moulin, le Chambon), secteur Pelvoux

- **Désignation des pistes de 4^{ème} catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)**

- Domaine Alpin : à proximité immédiate du domaine skiable alpin accessible par gravité ;

- Domaine nordique : à proximité immédiate du domaine skiable nordique ou sur piste fermée ;

- **Secours de 5^{ème} catégorie (zone exceptionnelle éloignée)**

- Domaines Alpin et nordique : Ailefroide, Pré de madame Carle, Eychauda

Frais de secours en zones exceptionnelles situées dans des secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2321.2 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7^o article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les tarifs de secours tels que définis ci-dessus ;

D'autoriser madame le Maire à engager les démarches pour percevoir ces remboursements ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-116 - Convention financière SAEM les Ecrins reversion produit forfaits communs

Les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiables, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM LES ECRINS, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise. Afin de préciser les conditions et modalités de ce reversement entre les deux stations, il convient de conclure une convention entre la SAEM LES ECRINS et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le maire à signer la convention financière avec la SAEM LES ECRINS, relative aux modalités et conditions du versement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », annexée à la présente et à signer tout acte et document se rapportant à cette convention.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-117 - Convention avec le Club des sports PSV/La Vallouise pour le versement des redevances de la vente d'assurance sur le domaine skiable

Les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Afin de faciliter la coopération avec l'association Club des sport Puy Saint Vincent - La Vallouise, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le versement à l'association Club des sport Puy Saint Vincent - La Vallouise du produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

D'approuver la convention relative au versement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin.

D'autoriser Madame le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-118 - Versement des Carrés neige au club des sport PSV La Vallouise saison 2024-2025

Les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Pour la saison 2024-2025, le montant s'élève à 5475.60€.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le versement de 5475.60€ à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE du produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station de la saison 2024-2025

D'approuver la convention relative au versement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin.

D'autoriser Madame le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-119 - Convention SAEM les Ecrins exploitation piste de liaison

La piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, madame le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annexe à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Rémi Mougin dit que sur le principe Puy St Vincent met en avant cette piste lors de la vente de leur forfait en terme de communication ...il n'y aucune raison qu'on en finance l'entretien...qu'on ait pris en charge de l'aménagement c'est une chose...mais ce n'est pas à nous l'entretien

Gaëlle Moreau dit qu'il y a peu d'entretien et ça fait 2 ans que Puy Saint Vincent ne facture rien

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la piste de liaison entre le domaine skiable de Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux avec la SAEM « les Ecrins » annexée à la présente ;
Autorise le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rapportant ;

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Non votant : 0

2025-120 - Convention SAEM les Ecrins secours sur piste de liaison

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2025-2026 :

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	
Pisteur secouriste la nuit	
Chenillette de damage	
Motoneige	

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2025-2026, tels que définis ci-dessus ;

Précise que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Autorise le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ;

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-121 - Convention des secours héliportés

Il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours héliportés des skieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4 ;
Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;
Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Il est proposé au conseil :

D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés, avec la société Hélicoptères de France, valable du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 ;

D'appliquer les tarifs aux secours héliportés, dans le cadre de cette convention, au montant de 75.90€TTC la minute ;

D'acter que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé par la présente délibération. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux dispositions des lois précitées et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires ;

D'acter qu'il découle des deux textes précités que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles auront engagé, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-122 - Evacuation par le SDIS ou en ambulance des personnes victimes d'accidents de ski

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement

définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison sont les suivants :

1/ Evacuation par un véhicule du SDIS

	Vers centre hospitalier de Briançon
SDIS	Tarif de jour (8H – 22H) : Tarif de nuit (22H – 8H) :

2/ Evacuation par un véhicule ambulance

Sociétés d'ambulances	
	Tarifs
Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	Semaine - week-end et jours fériés
Vers centre hospitalier de Briançon	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les tarifs d'évacuation des victimes d'accidents de ski tels que définis ci-dessus ;

Précise que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Autorise le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec les sociétés d'ambulances et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-123 - Cession de la dameuse du ski de fond

Dans le cadre de l'exploitation du domaine de ski nordique, l'association Nordic En Vallouise, titulaire d'une convention d'objectif, propose de céder une ancienne dameuse qui n'est plus utilisée à la station de Saint Pierre de Chartreuse.

Le prix proposé est de 6000€TTC.

Vu la délibération du 19 octobre 2023 relative au transfert de la propriété des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski de fond ;

Remi Mougin demande si la recette revient à la commune ou à Nordic en Vallouise

Gaëlle Moreau répond qu'elle reviendra à la commune de toutes façons ensuite il y a la subvention d'équilibre à l'association

Il est proposé au conseil municipal de :

De céder la dameuse à la station de Saint Pierre de Chatreuse au prix de 6000€TTC

D'autoriser madame le Maire ou ses délégués à signer tous les documents afférents à cette session.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-124 - Convention partenariat ASA des Canaux

Les ASA du Béal neuf de Pelvoux et des canaux réunis de Vallouise avec la commune souhaitent **affirmer** leur volonté de travailler en parfaite collaboration dans l'objectif de développer et valoriser le fonctionnement des canaux d'irrigation gravitaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Vallouise -Pelvoux, contribuant ainsi à favoriser une utilisation écoresponsable de l'eau.

Jean-Pierre Hermitte pense qu'il faut faire très attention à ce que l'ASA récupère de l'argent de la commune vu qu'ils ont des cotisations et des subventions départementales

Gaëlle Moreau précise que cette convention justement cadre les choses et qu'il s'agit essentiellement des moyens techniques mis à disposition ponctuellement. Cela permet également de faire travailler les deux ASA ensemble et d'organiser les besoins des uns et des autres.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser madame le Maire ou ses délégués à signer la convention de partenariat

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-125 - Convention pour l'assistance à la gestion de la cascade de glace

La Commune de Vallouise-Pelvoux met en place une cascade de glace artificielle sur son territoire. A l'effet de réaliser ce projet dans les meilleures conditions, elle souhaite s'appuyer sur le conseil des professionnels guides de haute montagne du Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins.

La convention a pour objet de définir :

- Le contenu des missions dévolues au Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins
- Les conditions d'intervention du Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins
- Les engagements de la commune de Vallouise-Pelvoux
- Les responsabilités de chacune des parties à la convention

La commune indemnise le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Ecrins à hauteur de X€ pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 avril de l'année suivante.

Gaëlle Moreau précise que la précédente convention était de 8500 € et après discussion avec le Bureau des Guides le cout serait de 6000 € (3 guides sont chargés de l'entretien et de la surveillance toute la saison hivernale)

Si l'activité n'a pas lieu cet hiver, la commune réglera la prestation et par contre l'an prochain elle ne paiera rien puisque cette prestation payée serait reportée

Virginie Jeanne demande si les 6000 € seront donné entièrement ?

Gaëlle Moreau précise que la totalité sera réglé cet hiver

Rémi Mougin dit qu'il ne voit pas l'intérêt d'une cascade artificielle

Maryline Fischer précise qu'il s'agit d'une cascade école sans marche d'approche et intéressante pour les débutants

Gaëlle Moreau précise que le tarif de 5€ payable par un QR Code qui renvoie le site de la station, ainsi les pratiquants pourront régler leur participation sur place. Elle ajoute que cette activité est très demandée , notamment dans le cadre L'Ice Climbing Ecrins.

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver la conclusion d'une convention avec le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins avec compensation financière de X€.

D'autoriser madame le Maire ou ses délégués à signer tout document afférent à cette convention.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

La commune est propriétaire d'un local dans le vallon de l'Eychauda, porte d'entrée du Parc National des Ecrins et étape du GR54.

Réel atout pour l'activité touristique estivale, le local de l'Eychauda revêt un intérêt certain pour l'activité touristique et constitue une activité de service public compte tenu de la volonté de la Commune :

- de garantir une continuité du service d'accueil du public ;
- de prêter assistance aux randonneurs en cas de mauvaises conditions météorologiques ; le bâtiment sera alors utilisé à des fins d'abri et accessible au public ;

Dans ce contexte, et considérant l'éloignement du site, la commune a choisi de déléguer l'exploitation de ce local par la conclusion d'un contrat d'affermage.

Jean-Pierre Hermitte pense que faire une DSP pour un enjeu financier minimal et cela nous oblige à faire des travaux

Gaëlle Moreau dit que c'est la même forme d'exploitation et la commune a toujours la charge des gros travaux ... donc ça ne change rien sur le fonctionnement par rapport au contrat précédent.

Il est proposé au conseil municipal:

D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du local. L'exploitation de ces installations sera confiée à un déléataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du déléataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service. La durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

D'autoriser Madame le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public. Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée ne dépassera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2025-127 - Attribution du marché de programmation pour la requalification du plateau des Essarts

En 2021, une étude opérationnelle pour l'aménagement du « Plateau des Essarts-Pelvoux » et l'accès à la Haute-Montagne a été réalisée à la demande de la communauté de communes des Ecrins. La commune souhaite aujourd'hui amender cette étude et engager la maîtrise d'œuvre pour le site du Plateau des Essarts.

La commune a lancé une consultation pour :

Mission 1 : DIAG et AVP pour la requalification des espaces publics du plateau des Essarts

Mission 2 : Etude de programmation architecturale pour la programmation architecturale pour la rénovation/extension ou reconstruction du bâtiment d'accueil et pour la programmation architecturale pour la construction d'un bâtiment technique

TO n°1 : Mise en place des espaces publics

TO n°2 : PTD du bâtiment d'accueil

TO n°3 : PTD atelier communal

TO n°4 : AMO pour le recrutement du MOE bâtiment d'accueil

TO n°5 : AMO suivi MOE jusqu'en phase APD pour le bâtiment d'accueil

TO n°6 : AMO pour le recrutement du MOE atelier technique

TO n°7 : AMO suivi MOE jusqu'en phase APD atelier technique

TO n°8 : réflexion sur le devenir du bâtiment actuel d'atelier technique

TO n°9 : élaboration du dossier état des lieux du bâtiment d'accueil actuel

Le conseil municipal a voté lors du budget 2025 la création d'une autorisation de programme

Vu la consultation qui s'est déroulée du 18/06 au 31/07/2025

Vu la publication au support habilité à publier une annonce légale Travaux Publics et Bâtiments du Midi et sur la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.info>

Rémi Mougin demande s'il s'agit si une étude à tiroirs ? on peut s'arrêter après la mission 2

Gaëlle Moreau précise que oui en fonction du rendu, l'idée c'est de travailler globalement sur le sujet (activités, intégration paysagère et bâti) afin de créer un site ouvert à l'année, plus accueillant et mieux adaptés aux enjeux environnementaux. Depuis 40 ans les constructions se font de manière anarchique, sans réflexion globale.

Frank Adisson dit qu'une étude a déjà été faite pour la CCPE, est ce que ça ne fait pas doublon ?

Gaëlle Moreau précise qu'effectivement le cabinet EPODE avait travaillé sur ce dossier ... et le rendu n'était pas satisfaisant.

Ils ont répondu à notre appel à candidature mais ils ont peu intégré la partie bâti mettant plus l'accent dans leurs travaux sur l'aménagement des parkings. Le Cabinet Alpitude a quant à lui mieux étudier la problématique.

Frank Adisson espère que le rendu sera intéressant et que tout s'enchaînera

Bernard Baronnat demande si on sera en capacité de financer les travaux après et est-ce que c'est pertinent d'envisager des investissements dans le contexte actuel ?

Maryline Fischer répond que si on veut développer le 4 saisons c'est important d'avoir des propositions et solutions adaptées

Gaëlle Moreau c'est important d'avoir une réflexion globale, qui sera financer par phases.

Virginie Jeanne dit que c'est important de refaire ce plateau et que l'été ça manque d'attractivité

Frank Adisson demande si ne n'est pas plutôt une étude de début de mandat ?

Gaëlle Moreau rappelle qu'il s'agissait d'un projet de campagne que l'on travaille dessus depuis 2023 et rappelle qu'on a été monopolisé par d'autres problématiques non prévues

Rémi Mougin dit que financièrement la commune va devoir réabsorber ce nouvel investissement, n'est-il pas pertinent de travailler au coup par coup ?

Gaëlle Moreau dit que c'est ce qui a été fait depuis toujours et on se rend compte de cet aspect assez anarchique, d'où le sens de l'étude globale qui sera découpée en plusieurs tranches au moment des travaux.

Rémi Mougin dit qu'il faut aussi lancer une révision du PLU et on devait le faire depuis 2 ou 3 ans et c'était prévu dans le budget et rien n'a été lancé

Gaëlle Moreau répond qu'on a fait une modification mineure pour le projet du regroupement scolaire et que la phase d'harmonisation des deux PLU est en cours.

Bernard Baronnat dit qu'on devrait mettre cette étude entre parenthèses et propose de la reprendre après les élections

Gaëlle Moreau répond que si l'on attend encore les élections, nous continuons à perdre du temps. Pour l'avenir de la commune nous ne pouvons pas attendre le calendrier politique.

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer à la société le marché à la société Alpicité telle que détaillée ci-après :

Mission 1 : DIAG et AVP pour la requalification des espaces publics du plateau des Essarts 35 200 euros

Mission 2 : Etude de programmation architecturale 27 158.75 euros

• Programmation architecturale pour la rénovation/extension ou reconstruction du bâtiment d'accueil : 18 513.75 euros

• Programmation architecturale pour la construction d'un bâtiment technique : 8 645 euros

TO n°1 : Moe espaces publics : 61 158.79 euros (pour un budget estimatif de 900 000 euros)

TO n°2 : PTD du bâtiment d'accueil : 8 615 euros

TO n°3 : PTD atelier communal : 8 115 euros

TO n°4 : AMO pour le recrutement du MOE bâtiment d'accueil : 9 472.5 euros

TO n°5 : AMO suivi MOE jusqu'en phase APD pour le bâtiment d'accueil : 10 577.5 euros

TO n°6 : AMO pour le recrutement du MOE atelier technique : 9 472.5 euros

TO n°7 : AMO suivi MOE jusqu'en phase APD atelier technique : 10 577.5 euros

TO n°8 : réflexion sur le devenir du bâtiment actuel d'atelier technique : 2 075 euros

TO n°9 : élaboration du dossier état des lieux du bâtiment d'accueil actuel : 4 000 euros

D'autoriser madame le Maire ou ses délégués à signer l'ensemble des éléments afférents à ce marché

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 0

Non votant : 0

Gaëlle MOREAU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:30.

Informations diverses

Gaëlle Moreau adresse ses remerciements aux associations, aux élus pour l'organisation de la foire d'automne qui a été un beau succès. C'est événement s'inscrit maintenant dans la vie de la commune. Une délégation italienne a été accueilli à cette occasion en vue du prochain jumelage avec Angrogna

Maryline Fischer précise qu'effectivement le jumelage est en bonne voie, une réunion avec différentes associations de la commune, l'école pour envisager des liens possibles en fonction de l'objet de leur association, il y a une vraie motivation de la part des uns et des autres

Les prochaines étapes c'est d'établir une charte qui sera signée par les 2 communes et de créer un comité de jumelage qui sera là pour animer les différents projets, ce qui est important c'est aussi de faire vivre le jumelage et d'y associer les habitants.

Le président de séance,
Gaëlle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Maryline FISCHER